

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lentillac du Causse se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Françoise LAPERGUE, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2017

Etaient présents:

Mmes CLARY – – LAPERGUE

Mrs GARDOU – DELPECH – RICHARD – ROUQUIE - MOULY

Etaient absents :

Mmes PFEIFEL et DELTEIL qui n'ont pas donné pouvoir

Mrs GOUAULT qui a donné pouvoir à Mr Gardou et BLANC qui a donné pouvoir à Mr Rouquié

Secrétaire de séance : Charles MOULY

Madame Le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal précédent, remis à chacun. Il est demandé de rectifier la deuxième phrase portant sur la présence de « l'ensemble » des membres du conseil. Ce mot sera remplacé par majorité plus approprié.

Madame le Maire constate que la majorité des membres du Conseil Municipal est présent ou représenté et que ce dernier peut valablement délibérer, puis Madame le Maire aborde l'ordre du jour suivant :

- Vente d'une concession au cimetière communal
- Projet d'aménagement du bourg : choix de l'architecte paysager
- Délibération pour obligation de DP pour édifice de clôture et institution du permis de démolir
- Remboursement de frais de chauffage pour la locataire
- Questions diverses

**DELIBERATION 19.12.2017/01**

**Vente d'une concession au cimetière communal**

Mme le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de définir un règlement de gestion du cimetière étant donné la petite superficie dont dispose le cimetière. La commission se réunira pour régler ce sujet.

Mme le Maire demande au conseil d'approuver une demande de Mr et Mme MALARD pour l'acquisition d'une concession au cimetière communal.

Le Conseil vote pour à l'unanimité et autorise Mme le Maire à encaisser le règlement.

**DELIBERATION 19.12.2017/02**

**Projet de l'aménagement du bourg : choix de l'architecte paysager :**

Quatre architectes ont été contacté, trois se sont renseignés mais une seule offre nous est parvenue. Le prix de cette offre paraît excessif et une négociation est engagée.

Mme le Maire sollicite le conseil afin de définir une tranche de prix : il semblerait qu'une offre entre 6000 et 8000€ serait plus raisonnable.

Mme le Maire propose de choisir Mme Aicha du Boucheron de Fontanes (46), seule architecte à avoir répondu.

Le Conseil vote pour à l'unanimité pour ce choix et autorise Mme le Maire à négocier le montant de l'étude.

**DELIBERATION 19.12.2017/03**

**Délibération pour obligation de DP pour édifice de clôture et institution du permis de démolir**

La délibération concernant les clôtures ressort de la compétence de la CCCLM.

Pour le permis de démolir, la commune décide d'instituer un permis de démolir au titre de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, maintenant ainsi un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Le Conseil vote pour la mise en place du permis de démolir, à l'unanimité.

**DELIBERATION 19.12.2017/04**

**Remboursement de frais de chauffage pour la locataire**

Suite à un problème sur la chaudière à fuel de l'appartement, qui perdure depuis septembre, notre locataire se voit contrainte de chauffer avec des convecteurs électriques à forte consommation d'énergie.

Afin de compenser les frais d'électricité que Mme Delprat va devoir régler, il est proposé d'offrir le montant du loyer de Janvier 2018, et par conséquent de ne pas émettre de titre le mois prochain.

Le Conseil vote pour à l'unanimité.

**Questions diverses**

- Le petit journal est en cours de rédaction et des photos et résumés d'activités sont attendus de la part des Présidents d'association.
- Une journée citoyenne sera programmée l'année prochaine.

Conseil municipal de Lentillac du Causse du 19 décembre 2017

- La date de mise pour les « vœux du Maire » est fixée au dimanche 7 janvier à 11 h.
- L'agence immobilière de Labastide-Murat sera contacté afin de remettre en vente la maison du bourg. Une annonce sera également passée sur le bon coin.

Il paraît évident que si l'objectif est d'attirer un couple de jeunes en résidence principale, il faut que le prix soit d'environ 130.000€. Elle sera donc affichée sur le bon coin à 140.000€ et 130.000€ net vendeur prix plancher, en agence.

- Le Syded va demander une étude sur tout le département, afin d'étudier la possibilité de mettre en place une redevance participative.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10**